

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

—
Arrondissement de Senlis

—
CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

—
N° 2025-07

OBJET : CHOIX DE L'ORCHESTRE DU REPAS DES AÎNÉS DU DIMANCHE 27 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier à 19h00 heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Jean-Claude DAUTOIS, Josiane VANDRIESSCHE,

Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, Pascale CHILTE, François PETIT,

Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Laurent MOULD

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 27 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 12

Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20 et R.123.21,

Considérant le souhait de Conseil d'Administration d'assurer une prestation musicale pour le prochain repas des aînés,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le conseil d'administration choisi pour le repas des aînés du dimanche 27 avril 2025, la société « Archipel l'orchestre qui chante » représentée par Monsieur Gérard SERRADIMIGNI, sise 20 rue du Moulin - 60130 Avrechy

Article 2 : Décide de prendre en charge le cas échéant, le montant des salaires nets ainsi que le montant des charges sociales auprès du Guichet Unique des Spectacles Occasionnels

Article 3 : Le président du C.C.A.S est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET

* Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication